



Ottawa, Canada

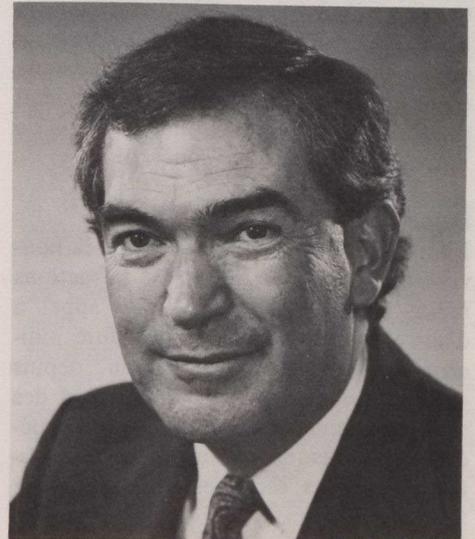
|  |   |
|--|---|
| Politique canadienne à l'égard des jeunes contrevenants .....            | 1 |
| Budget supplémentaire pour la recherche sur l'énergie .....              | 3 |
| Le ministre de la Défense nationale rencontre son homologue américain .. | 3 |
| Accord de coopération nucléaire .....                                    | 3 |
| Vers la création de CANAGREX .....                                       | 4 |
| Nouvelles méthodes de production du sirop d'érable .....                 | 4 |
| Réunion de ministres de l'ACCT .....                                     | 5 |
| Contrat entre Peugeot et Procycle .....                                  | 5 |
| Le télémanipulateur canadien est doté d'un oeil électronique .....       | 5 |
| Contact 81 .....   | 5 |
| Dictionnaire anglais-inuit .....   | 6 |
| Coopération université-industrie-gouvernement .....                      | 6 |
| Économies d'énergie dans les bâtiments de ferme chauffés .....           | 6 |
| Un saumon de l'Atlantique pêché près de Montréal .....                   | 6 |
| Des employés de l'Hydro-Québec travaillent au Cameroun .....             | 6 |
| Chronique des arts .....   | 7 |
| Nouvelles brèves .....   | 8 |

## Politique canadienne à l'égard des jeunes contrevenants

*Le solliciteur général, M. Bob Kaplan, a présenté dernièrement à la Chambre des communes un projet de loi sur les jeunes contrevenants qui remplacerait la Loi sur les jeunes délinquants, votée il y a 73 ans, et permettrait d'établir un nouveau système judiciaire applicable aux jeunes, pouvant fournir un processus uniforme, cohérent et équilibré pour traiter du problème de façon à promouvoir le respect de la loi, ainsi que le bien-être du jeune contrevenant et celui de la société. Voici quelques points saillants de ce projet.*

L'approche de la Loi est axée sur les trois principes suivants: les jeunes doivent répondre davantage de leurs actes sans en être tenus entièrement responsables étant donné qu'ils n'ont pas encore atteint la maturité; la société a le droit d'être protégée; les jeunes ont les mêmes droits que les adultes en ce qui a trait à l'application régulière de la loi et à un traitement juste et égal, et ces droits doivent être protégés par des garanties spéciales. Ainsi, la Loi a pour but d'atteindre un équilibre raisonnable et acceptable entre les besoins des jeunes et ceux de la société.

Selon l'énoncé de principes que renferme la nouvelle Loi: — les jeunes doivent assumer plus de responsabilité pour leurs actes mais ne doivent pas être tenus d'en répondre de la même manière que les adultes; — pour protéger la société contre ce comportement illégal, les jeunes contrevenants peuvent avoir besoin de surveillance, de discipline et d'autorité; — les jeunes contrevenants ont des besoins spéciaux en raison de leur état de dépendance et de leur degré de développement et de maturité. Ils ont aussi besoin d'aide et de directives; — des mesures de rechange au processus judiciaire officiel devraient être appliquées aux jeunes contrevenants lorsque cette solution est également compatible avec la nécessité de protéger la société; — les jeunes jouissent de droits et de libertés, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration canadienne des droits. Plus particulièrement, ils ont le droit de participer aux délibérations qui les concernent; le droit de ne subir que le minimum d'entrave à leur liberté qui soit



M. Bob Kaplan

compatible avec le besoin de protéger la société, leurs propres besoins et les intérêts de leurs familles; le droit d'être informés de tous leurs droits et libertés; — les jeunes contrevenants ne devraient être soustraits à la surveillance de leurs familles que lorsque la surveillance permanente des parents n'est pas indiquée. La Loi reconnaît la responsabilité des parents en ce qui a trait au soin et à la surveillance de leurs enfants. Les parents seront encouragés et, s'il y a lieu, invités instamment à jouer un rôle actif dans les procédures où leurs enfants se trouvent en cause.

### Juridiction

La nouvelle Loi s'appliquera seulement aux jeunes accusés d'infractions précises, à l'encontre du Code criminel et d'autres lois et règlements fédéraux. L'infraction



NOUVEAU-BRUNSWICK